

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 08 Juillet 2016

Convocations envoyées le vingt-neuf Juin deux mille seize.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le huit Juillet deux mille seize sous la présidence de Marcel CHASTANG, Maire.

**Étaient présents :**

Messieurs : CHASTANG Marcel  
GARNIER Bernard  
GOULT Michel  
de GUITAUT Hugues  
PHILIPPOT Daniel  
PHILIPPOT Jean-Noël  
RENAULT Philippe  
SALOMON Grégory  
VIRELY Jean-Marie.

Mesdames : MUCHERL Monique  
PINTER Marie-Thérèse  
VERRIER Marie-Luce.

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** Monsieur BAUDON Jean-Bernard.

**Absent(s) :** Messieurs BIRAUD Sébastien, DELLA-POLLA David.

**Secrétaire de séance :** Monsieur GARNIER Bernard.

**✚ Présentation du projet de la mare des Éperons par le Syndicat du Bassin du Serein, en présence de Monsieur le Président Patrick MERCUZOT, Monsieur le Vice-Président Etienne VERRIER et Monsieur Yann GUSO Technicien rivière :**

Monsieur le Maire :

Rappelle l'historique de la mare des Eperons et la pollution de ces dernières années.

Donne la parole à Monsieur Patrick MERCUZOT qui explique les actions du Syndicat du Bassin du Serein.

Donne la parole à Monsieur Yann GUSO qui explique la problématique dans cette mare et propose des actions à l'échelle du bassin versant et au niveau local.

Une étude subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et par le Syndicat du Bassin du Serein pourrait être engagée. Coût prévisionnel de la phase étude : entre 10.000 € et 15.000 € TTC.

Monsieur Hugues de GUITAUT suggère de commencer par les effluents domestiques non raccordés, c'est une priorité.

Monsieur le Maire : il y a 52 maisons non raccordées à Epoisses (sans compter Plumeron et Changy).

Propose de faire un courrier au SIAEPA leur demandant de faire le nécessaire concernant le non raccordement de ces habitations.

Monsieur MERCUZOT propose de co-signer ce courrier.

Monsieur le Maire remercie Messieurs Patrick MERCUZOT, Etienne VERRIER et Yann GUSO de s'être déplacés pour nous expliquer leur projet.

## **Monsieur le Maire :**

✚ Ouvre la séance à 20 h 50.

✚ Un débat s'instaure sur la mare des Éperons.

Monsieur le Maire propose de continuer les actions avec le Syndicat du Bassin du Serein.

Monsieur Philippe RENAULT demande si la Mairie peut recevoir les personnes dont l'habitation n'est pas raccordée. Se propose de les recevoir.

Monsieur le Maire répond que l'on a donné délégation de service public au SIAEPA et que c'est donc à eux de le faire.

Monsieur le Maire demande si le Conseil est d'accord pour envoyer un courrier au SIAEPA co-signé par le Syndicat du Bassin du Serein concernant le non raccordement de ces habitations et pour confier l'étude au Syndicat du bassin du Serein.

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération n° 2016-060 déposée en Sous-Préfecture.

Monsieur Hugues de GUITAUT propose d'insérer dans le prochain bulletin municipal un rappel concernant les non raccordés, ainsi que de rappeler que la pêche est interdite dans la mare des Eperons.

Monsieur Jean-Marie VIRELY demande s'il existe un texte d'affiche qui dédouanerait la commune en cas de problème. Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement il y a un panneau "Pêche et baignade interdites" mais que nous allons nous renseigner.

✚ Monsieur le Maire donne lecture du PV de la séance du 03 Juin 2016.

Adopté à l'unanimité.

✚ Le fauchage à Foux : en deçà des panneaux, c'est à la charge de la commune.

✚ La réponse à Madame SELTZER a été envoyée.

✚ Madame Marie-Thérèse PINTER informe que la date de la marche a été modifiée en raison de l'ouverture de la chasse le dimanche, ce sera donc le samedi 17 Septembre au lieu du 18.

✚ Monsieur Daniel PHILIPPOT demande pour la subvention au Second Souffle. Monsieur le Maire répond que la date est passée, les subventions aux associations ont été votées le 3 Juin dernier.

✚ Monsieur Grégory SALOMON demande si le planning a été décidé pour la salle de motricité. Monsieur le Maire répond que le directeur de l'école publique a accordé 4 h à l'école Ste Louise. Plusieurs Conseillers demandent que l'école Ste Louise ait accès une journée entière à la salle de motricité, Monsieur Jean-Marie VIRELY propose le lundi.

✚ Madame Marie-Thérèse PINTER donne lecture du courrier de réponse de la Chambre Régionale des Comptes. Monsieur Jean-Marie VIRELY s'indigne et n'a jamais suspecté une quelconque malversation.

✚ Monsieur le Maire informe qu'il s'est renseigné concernant les emprunts. Le Crédit Mutuel de Dijon nous a répondu :

Nos emprunts sont à taux fixe et nous ne pouvons envisager de réaménagement. Le refinancement est calé pour nous apporter la sécurité d'un taux fixe sur toute la durée des prêts. Ce refinancement ne peut être ni renégocié, ni réaménagé, sauf à supporter des indemnités élevées, comme en cas de rachat, rendant l'opération inintéressante pour notre commune.

Décompte de remboursement anticipé :

Au 01/08/2016	Prêt 01	Prêt 05	Prêt 06
Capital restant dû	132.645,84 €	410.216,77 €	415.152,94 €
Intérêts courus	11,52 €	1.444,13 €	1.461,50 €
Indemnité	8.929,23 €	152.303,28 €	156.973,45 €
TOTAL	141.586,59 €	563.964,18 €	573.587,89 €

## Ordre du jour

### **N° 2016-054 – Revêtement de trottoir en enrobé :**

Demande de l'école publique pour un enrobé devant le mur de l'école, soit 43,200 m<sup>2</sup>.

Devis ROSA TP : 1.537,92 € HT soit 1.845,50 € TTC.

*Vote : Pour à l'unanimité.*

Déposé en Sous-Préfecture

### **Travaux de peinture dans une classe de l'école publique :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel GOULT qui explique que les peintures des classes n'ont pas été faites depuis 19 ans et demande des noms d'entreprise afin de leur demander un devis.

Le Conseil propose l'entreprise Pierre Massé à Epoisses, l'entreprise Thomas Garrot à Forléans, l'entreprise Bastian à Guillon et l'entreprise Graillet Uldrich à Moutiers St Jean.

Le Conseil donne son accord pour demander des devis.

### **N° 2016-055 – Décision modificative :**

Augmentation du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour 2016. Dépense estimée à ce jour : 19.520 €.

Il est nécessaire d'ajouter des crédits budgétaires :

FD 73925-014 FPIC : + 5.000 €.

FD 678-67 Autres charges exceptionnelles : - 5.000 €.

*Vote : Pour à l'unanimité.*

Déposé en Sous-Préfecture

### **N° 2016-056 – Travaux de dissimulation rue des Forges :**

Le Maire rappelle la délibération n° 2014-129 du 05/12/2014 par laquelle il a été demandé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue des Forges.

Le SICECO a retenu ce dossier pour l'année 2016 et a transmis un estimatif à la commune.

Le Conseil Municipal, réuni ce jour, délibère en connaissance de cause pour donner un accord sur l'engagement de cette étude pour un montant de 6.190,53 € HT soit 7.428,63 € TTC qui sera inclus dans le décompte général définitif des travaux.

Ce montant de 6.190,53 € HT soit 7.428,63 € TTC restera à la charge de la commune si la demande de travaux n'est finalement pas maintenue à la fin de l'étude.

Le coût global de l'opération pour la prochaine programmation est évaluée à :

- Travaux électriques 114.000 € HT
- Travaux d'éclairage public 35.800 € HT
- Travaux téléphoniques 63.000 € HT

Après déduction des différentes subventions, les montants restants à la charge de la commune sont :

- Travaux électriques 13.154 € HT
- Travaux d'éclairage public 16.400 € HT

- Travaux téléphoniques 59.000 € HT
- Soit un montant total indicatif arrondi à 92.0000 € HT

Monsieur le Maire précise que les coûts indiqués dans l'estimatif reçu sont des estimations calculées en fonction d'un coût forfaitaire et pourront être revus.

Il rappelle également que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Accepte l'estimatif proposé par le SICECO et autorise le maire à le signer.
- Prendra financièrement en charge le montant de l'étude (6.190,53 € HT soit 7.428,63 € TTC) dans le cas où les travaux seraient abandonnés.
- Prendra financièrement en charge les dépenses non couvertes par les différentes subventions pour un montant total indicatif de 92.000 €.
- Demande une subvention au Conseil Départemental de Côte d'Or dans le cadre du programme "Enfouissement des réseaux téléphoniques" et demande l'autorisation de commencer les travaux (ACT) en anticipation de la décision financière compte tenu de la simultanéité des travaux avec d'autres opérations.
- Prend acte que ces montants pourront être revus après les travaux. Si les coûts incombant à la commune sont supérieurs à ceux indiqués dans l'estimatif, un décompte sur devis sera présenté à une prochaine réunion du Conseil Municipal, pour acceptation.
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.
- Valide les étapes successives du dossier.

*Vote : Pour à l'unanimité.*

Déposé en Sous-Préfecture

Monsieur Philippe RENAULT demande s'il est prévu des bornes pour les forains.

Monsieur le Maire répond que l'on peut demander une étude. Mais la Commune possède un coffret électrique qui sert le plus souvent au Grenier à Sel.

Monsieur Jean-Noël PHILIPPOT explique que concernant les bornes pour véhicules électriques, le raccordement pourrait se faire au transfo vers l'ERL. Pour une borne il faut 6,50 m de stationnement.

Monsieur Jean-Noël PHILIPPOT informe qu'il y a des baisses de tension ruelle de la Folie, le SICECO propose un renforcement du câble de chez Berthaut à Maison Massé. Les lignes place du Champ de Foire seraient enfouies. Seuls 2 lampadaires supprimés et remplacés par des lanternes de façade restent à la charge de la commune

**N° 2016-057 – Adhésion communes de Courcelles-les-Montbard, de Marigny-le-Cahouët et de Vesvres :**

Le Maire

Expose à ses collègues

Que le SIAEPA, lors de sa réunion du Comité du 22 Juin 2016 a, par délibération n° 22-2016-1516, répondu favorablement à la demande d'adhésion des communes de Courcelles-les-Montbard, de Marigny-le-Cahouët et de Vesvres.

Que ces adhésions se feront aux conditions fixées par le SIAEPA, notamment sans que cela ne pénalise les communes adhérentes.

Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-18 et suivants) et de la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale, les conseils municipaux

des communes adhérentes doivent se prononcer sur le principe de l'adhésion de ces 3 nouvelles communes conduisant à l'extension du périmètre syndical.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Entendu l'exposé du Maire,  
Considérant**

- Les demandes formulées auprès du SIAEPA par les communes intéressées,
- Que l'adhésion de ces nouvelles communes s'effectue aux conditions fixées par le Comité syndical sans modifier les conditions de fonctionnement du SIAEPA et que les nouveaux statuts s'appliquent aux nouveaux adhérents qui auront les mêmes droits et devoirs que toutes les collectivités du Syndicat notamment en matière tarifaire du prix de l'eau.

**Émet un avis favorable** à l'adhésion des communes de Courcelles-les-Montbard, de Marigny-le-Cahouët et de Vesvres à compter du 01/01/2017 ou de la date d'effet figurant dans l'arrêté préfectoral qui sera pris.

*Vote : Pour à l'unanimité.*

Déposé en Sous-Préfecture

**N° 2016-058 – Loi NOTRe : Statuts du S.I.A.E.P.A. (Adaptation – Modifications – Syndicat mixte fermé) :**

**Le Maire**

**Présente** à ses collègues la lettre du Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Semur-en-Auxois accompagnée de la délibération n°33-2016-1527 du 22 juin 2016 qui concerne l'adaptation et la modification des statuts rendus indispensables par la mise en place prochaine de la nouvelle organisation territoriale de la République. La CDCI a confirmé le maintien du Syndicat avec les compétences édictées dans les textes et règlements répondant aux exigences et à l'intérêt général d'un grand service public territorial.

Pour faire face aux nouvelles obligations mais aussi en raison de l'intégration de nouvelles collectivités (communes ou groupements de communes), et mener à bien l'action du SIAEPA à court et moyen terme, il y a lieu de définir clairement de nouveaux statuts assortis de nouvelles compétences et rédigés en concertation avec les services de l'état (contrôle de légalité).

**Expose** les grandes lignes de ces nouveaux statuts :

☞ *Transformation du SIAEPA en Syndicat Mixte Fermé dénommé "Syndicat des Eaux Auxois-Morvan".*

**I- Organisation administrative :**

➤ Représentation :

☞ *Des communes membres comptant moins de 700 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.*

☞ *Des communes membres comptant 700 habitants et plus : 1 délégué et 1 suppléant par tranche ou partie de tranche de 700 habitants.*

☞ *Des communautés de communes membres :*

- *1 délégué titulaire et 1 suppléant par communes de la CC comptant moins de 700 habitants*
- *1 délégué titulaire et 1 suppléant par tranche de 700 habitants pour les communes membres de la Communauté de communes qui comportent plus de 700 habitants.*

☞ *Bureau syndical composé du Président et 10 membres dont 6 Vice-Présidents.*

➤ Compétences administratives (Comité, Président, Bureau, Commissions, receveur, services).

➤ Organisation des relations du SMF.

## **II- Compétences statutaires**

### **1° Compétences obligatoires :**

- Eau potable.
- Assainissement collectif communes de moins de 3 500 habitants.
- Assainissement non collectif (SPANC) pour les communes membres d'une communauté de communes qui ne dispose pas d'ANC.
- Service public de défense extérieure contre incendie (DECI)

### **2° Compétences optionnelles :**

- Assainissement collectif : communes de 3 500 habitants et plus.
- Assainissement non collectif (SPANC) pour les communes d'une communauté de communes qui dispose de la compétence ANC.
- Service de gestion des eaux pluviales urbaines.
- Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

### **3° Opérations pour compte de tiers**

#### **Pour les collectivités non adhérentes qui formulent la demande :**

☞ Fourniture totale ou partielle d'eau potable. Fourniture totale ou partielle d'eau brute (industrie, agriculture, ...) – Mise à disposition du SPANC et des services qu'il propose – Mise à disposition du service de DECI et des services qu'il propose – Études et mise à disposition de l'ingénierie du Syndicat (contrôle des contrats de DSP, des conventions ou autres et de leur exécution, schémas directeurs, études globales, ...) – Maîtrise d'ouvrage déléguée et Maîtrise d'œuvre.

**III- Fonctionnement – Budget – Nouvelles adhésions – retraits – modifications – dissolution.**

## **IV- Litiges.**

**V- Date d'effet : 1<sup>er</sup> Janvier 2017 ou à la date de l'arrêté préfectoral.**

### **Le Maire**

**Précise à ses collègues** que ces nouveaux statuts, rédigés en collaboration avec les services de l'État (contrôle de légalité) feront l'objet d'un arrêté préfectoral après consultation des conseils municipaux des communes adhérentes.

**Invite** le Conseil Municipal à se prononcer sur ces modifications.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Entendu l'exposé du Maire,

**Considérant** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-18 et suivants) et de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

**Considérant** la nécessité de modifier et d'adapter les statuts du SIAEPA pour répondre aux dispositions de la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

**Émet un avis favorable** la modification et l'adaptation des statuts du SIAEPA tels que définis dans la délibération n°33-2016-1527 du 22/06/2016 annexée à la présente délibération.

**Vote : Pour à l'unanimité.**

Déposé en Sous-Préfecture

### **Divers :**

Réception d'un courrier de Monsieur ROCHE le 04/06/2016 qui s'excuse et n'était pas disponible le 3 Juin dernier.

Réception d'un courrier RAR de Monsieur GERARD Nicolas, domicilié 15 Rte d'Avallon, concernant les haies non entretenues. Lecture faite par Madame Marie-Thérèse PINTER.

Un débat s'instaure.

Réception d'un courrier de Monsieur le Maire de Toutry qui donne sa "caution" pour une demande de prêt de grilles d'exposition à Madame WOIRIN, Présidente de l'association ICE BLUE, du 14 au 20 Octobre 2016. Le Conseil donne son accord.

### **N° 2016-059 – Prime de fonction à Mlle VEIT :**

Montant : 500 € net.

*Vote : Pour à l'unanimité.*

Déposé en Sous-Préfecture

### **Communications :**

⇒ Monsieur Mickaël VAILLIER demande un hectare pour implanter une entreprise de démonstration et vente de matériel de motoculture.

⇒ La borne d'incendie située 2 Rte du Serein a été cassée et sera remplacée.

⇒ L'ARS a autorisé le SIAEPA à mettre en service l'usine de production d'eau potable de Pont. L'eau traitée est mise en distribution depuis le 05/07/2016.

⇒ Courrier du Conseil Départemental concernant la demande d'avancer l'heure d'arrivée des bus à l'école. Il a été noté un retard régulier des bus qui devrait être solutionné.

⇒ Courrier du Second Souffle pour demande de subvention, demande trop tardive : refusée.

⇒ Courrier de remerciement de la Chorale pour la subvention accordée.

⇒ Salle de motricité : infiltrations d'eau à travers les pierres lors de fortes pluies. L'architecte et le maçon proposent d'enduire les pierres à leurs frais. Un débat s'instaure. Le Conseil demande de faire une déclaration à notre assurance.

⇒ Don de 20 € de Madame Jacqueline LEDUC pour le prêt de tables et chaises.

⇒ Distribution d'un document sur les communes nouvelles.

⇒ Piscine intercommunale d'Epoisses : Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de l'Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Sinémurien concernant la piscine d'Epoisses. Monsieur Hugues de GUITAUT remercie Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Marie VIRELY pour la rédaction d'un article distribué aux délégués de la CCS concernant la piscine, comme demandé lors du dernier Conseil.

Le Conseil déplore le manque d'article dans le journal pour annoncer l'ouverture de la piscine. Monsieur Jean-Marie VIRELY intervient sur les horaires d'ouverture de 14h à 19h, des personnes avaient l'habitude de venir nager les matins.

⇒ Monsieur Hugues de GUITAUT revient sur les travaux du Chemin de Nuremberg et sur l'incompétence du bureau d'études Artelia : les fossés sont trop étroits. L'entreprise ROSA n'a pas de normes pour les fossés.

⇒ Monsieur Hugues de GUITAUT demande s'il est possible de laisser l'éclairage public allumé jusqu'à 1 h du matin du 1<sup>er</sup> Juillet au 15 Septembre pour les touristes.

Vote : pour à l'unanimité.

⇒ Prochaine réunion : Vendredi 02/09/2016 à 20h00.

**L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 23 h 20.**

Les Conseillers,

Le Maire,  
CHASTANG Marcel